

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508

84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 05 janvier 2023

N° 23/001

L'an deux mille vingt-trois le cinq janvier à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET : Fusion Vallis Habitat / Grand Delta Habitat

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Sonia HAQUET.

Etaient absents excusés : Monsieur Marc MOSSE et sa suppléante Madame Arlette GARFAGNINI, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Katy RICARD a donné pouvoir à Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'au 1er janvier 2023, l'Office public VALLIS HABITAT a fusionné avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Grand Delta Habitat sur le fondement de l'article L. 411-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ainsi, l'ensemble du patrimoine et des droits et obligations de l'OPH a été transféré à la SCIC Grand Delta Habitat.

Dès lors, s'est posé la question du sort du personnel fonctionnaire employé par l'OPH Vallis Habitat. Aussi, en vue de pallier au vide juridique laissé en la matière, il s'est révélé nécessaire de mettre en place un dispositif de maintien de statut et d'emploi pour les fonctionnaires de l'OPH.

S'agissant du maintien de l'emploi, la SCIC Grand Delta Habitat a proposé aux fonctionnaires de l'OPH de bénéficier en son sein d'un contrat à durée indéterminée conclu dans le cadre d'un détachement, conformément aux articles 64 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

S'agissant par ailleurs du maintien du statut des fonctionnaires, il a été convenu avec le DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, collectivité de rattachement de l'OPH, la création d'emplois en nombre suffisant pour que les fonctionnaires mutent auprès de lui puis soient détachés au sein de la SCIC. La Préfecture de Vaucluse a été informée en ce sens.

A ce titre, les agents ayant choisi de muter auprès du DEPARTEMENT DE VAUCLUSE et auprès de la SCIC pourront se voir proposer s'ils le souhaitent un accompagnement par les services du CDG en

matière de conseil en évolution professionnelle s'ils envisageaient une mobilité dans la fonction publique.

Toutefois, force a été de constater que d'une part la mutation restait un acte volontaire, de l'autre, que les textes actuellement en vigueur ne permettaient ni à l'OPH ni au Département de contraindre les agents qui ne le souhaitaient pas, d'opter cette opération de mutation/détachement. C'est pour ces raisons que la SCIC Grand Delta s'est rapprochée du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en vue de proposer aux agents qui refuseraient cette opération de mutation/détachement, le bénéfice du dispositif de prise en charge d'un fonctionnaire territorial privé d'emploi prévu par les articles L. 542-1 et suivants du CGFP.

En principe, ledit dispositif existe pour pallier la suppression d'un emploi dans la fonction publique territoriale et vise à rechercher les possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné. Il est déclenché au terme de la période de maintien en surnombre d'une durée d'un an pour le fonctionnaire qui occupait un emploi qui a été supprimé.

Une première convention jointe en annexe, et qui serait conclue entre la SCIC Grand Delta Habitat et le CDG 84, expose les conditions du bénéfice dudit dispositif de prise en charge des fonctionnaires territoriaux privés d'emploi, aux fonctionnaires employés dans l'OPH Vallis Habitat. Elle vise d'une part à considérer que la dissolution de l'OPH Vallis Habitat au 1er janvier 2023 a emporté suppression des emplois des agents qui refuseraient l'opération de mutation/détachement proposée par la SCIC, et d'autre part, qu'en raison de cette dissolution, l'OPH Vallis Habitat se trouve dans l'impossibilité matérielle de mettre en place la période de maintien en surnombre prévue par l'article L. 542-4 du CGFP.

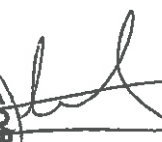
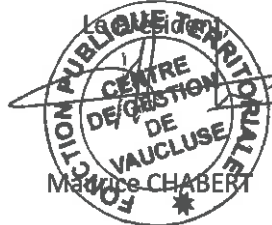
Compte tenu de ces éléments, il est convenu que les fonctionnaires désignés ci-dessous pourront être pris en charge par le CDG afin d'élaborer conjointement un projet personnalisé destiné à favoriser leur retour à l'emploi. Leurs droits, leurs obligations et le déroulé de cette prise en charge sont explicités dans une seconde convention, dont le projet est ci-joint en annexe, dont les signataires seraient le CDG 84 et les agents concernés.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** à l'unanimité les termes des conventions ci-jointes
- **AUTORISENT** à l'unanimité le Président du CDG 84 à les signer et à signer tout acte s'y afférant.

Pour extrait conforme,



Maurice CHABERT